NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/116
16 février 1996

Cinquantième session
Point 96, e de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.4)]

50/116. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 49/100 du 19 décembre 1994 sur les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces États auront du mal à s'acquitter sans la coopération de la communauté internationale,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 1/ sur les mesures prises par les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 2/ et se

---

1/ A/50/422 et Add.1.

2/ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

félicite en particulier des mesures prises par le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

2. Prend note de la mise en place du Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département mentionné ci-dessus et prie le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs, la structure et l'organisation conformément à sa résolution 49/122;

3. Note avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour permettre aux commissions régionales d'appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. Prend note des mesures intérimaires qui ont été prises pour renforcer les moyens de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin qu'elle puisse ajouter ses activités à celles que le Département consacre à l'application du Programme d'action, et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 49/122;

5. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale et à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV dudit programme;

6. Se félicite, en particulier, de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà fait pour donner suite à la résolution 49/122 et l'invite à continuer d'appliquer toutes les dispositions relatives au programme d'assistance technique et au réseau informatique pour les petits États insulaires en développement, selon qu'il conviendra;

7. Note l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable 3/ pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et invite la Commission à envisager, à sa quatrième session, d'accorder l'attention voulue aux petits États insulaires en développement dans les communications nationales relatives à la gestion des zones côtières;

8. Prend note des premières mesures prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Département de la coordination des politiques et du développement durable pour préparer la réunion du groupe de haut niveau chargé de débattre des problèmes auxquels se heurtent les pays insulaires en développement, en particulier dans le domaine du commerce extérieur, et invite la Conférence et le Département mentionnés ci-dessus à terminer leurs préparatifs à temps pour la quatrième session de la Commission du développement durable et à communiquer le rapport du Groupe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session;

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

9. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département indique dans son programme de travail les ressources dont il dispose pour exécuter ses activités et ses programmes et précise également celles dont il aurait besoin pour établir et compiler, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations compétentes, un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les plans, programmes et projets qui ont été mis en oeuvre, en application du Programme d'action, pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que sur ceux qui sont en cours de réalisation ou dont l'exécution est envisagée pour les cinq années suivant la date du rapport;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

12. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

96e séance plénière
20 décembre 1995